

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 12 novembre 2024

**Autorisation de
signature du contrat
de performance**

Convocation du : 05 novembre 2024

**énergétique pour les
gymnases
d'Annemasse les**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**Voirons
Agglomération
(2023014)**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0114

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

La Communauté d'agglomération d'Annemasse-les Voirons-Agglomération est propriétaire et gestionnaire de gymnases, utilisés dans des cadres scolaires (collèges) et associatifs. Ces gymnases représentent des dépenses énergétiques et charges élevées (20% de la facture énergétique du patrimoine bâti et 30% des émissions de CO2). Afin de réduire ce poids, l'agglomération envisage le traitement des gymnases de manière générale dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE).

Ce type de contrat intègre la recherche d'amélioration de la performance énergétique, la garantie de résultats énergétiques et permettrait de traiter les gymnases avec un point de vue global.

Le programme concerne l'intervention sur 7 gymnases, non allotie, en 2 tranches (Tranche ferme et tranche optionnelle). Il porte sur les prestations de :

- Conception et maîtrise d'œuvre
- Réalisation (travaux)
- Exploitation-maintenance sur la durée du contrat (7 ans)
- Garantie de performance énergétique après réalisation des actions de performance énergétique

Le 20 février 2023 Annemasse-les Voirons-Agglomération a lancé, sous forme de dialogue compétitif, la 1^{ère} phase du marché de performance énergétique, avec l'envoi, pour la phase candidature, d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme AWS.

Au terme du délai de publication, un seul groupement s'est porté candidat, le Groupement d'opérateurs économiques BAREL ET PELLETIER (mandataire) / BATI.P / ATELIER A / FACEA / EOLYA / PLANTIER / LASA / OTEIS, dénommé "groupement BAREL ET PELLETIER".

Ce groupement a été retenu pour participer à la phase de dialogue.

L'invitation à soumissionner à la phase offre a été transmise via la plateforme AWS, le 5 juillet

2023 avec une remise d'une offre initiale le 5 octobre 2023, date reportée au 29 novembre 2023.
 Une audition a eu lieu le 19 décembre 2023.

Les autres étapes se sont déroulées comme suit :

- Demande d'offre finale et envoi du DCE final : 15 mars 2024
- Rendu de l'offre finale : prévu initialement le 29 avril 2024, date reportée au 21 mai 2024
- Audition et dialogue du candidat : 4 juillet 2024
- Envoi des demandes de précisions et perfectionnement de l'offre : 23 août 2024
- Rendu de l'offre perfectionnée : 27 septembre 2024

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres étaient définis et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Engagement d'économie d'énergie	30%
2-Economie du projet	30%
3-Valeur technique	40%

Pour chacun de ces critères, les sous-critères étaient les suivants :

Critère	Sous-critère	Descriptif	Pondération
1 Engagement d'économie d'énergie	Engagement T.F	A la fin du contrat	13
	Engagement T.F + T.O	A la fin du contrat	7
	Engagement sur chaque année	Calcul d'un niveau d'économie moyen sur la durée du contrat, calculé en fonction des engagements annuels, hypothèse démarrage tranche optionnelle selon planning fourni en dialogue	10
TOTAL			30
2 - Economie du projet	Coût global du contrat	[Investissement + MOE] HT + [P2/P3 + performance + Mesures et Vérification] TTC	20
	Economie globale du contrat	Coût global ci-dessus + P1 (TTC) Hypothèses de calcul d'énergie transmis en dialogue en fonction des coûts réels supportés par Annemasse Agglo Hypothèse démarrage tranche optionnelle selon planning fourni en dialogue	10
TOTAL			30
3 - Valeur technique	Qualité technique du projet	Qualité technique des prestations proposées appréciée notamment sur la base des descriptifs techniques - niveau APS	12.5
	Moyens humains	Moyens humains et organisation mis en œuvre pour le respect de la qualité, de la performance et des délais en phase conception et réalisation tenant compte des contraintes inhérentes aux conditions d'exécution du projet	5
		Durée d'intervention et pertinence du planning proposé, intégration des contraintes de maintien en fonctionnement des gymnases	7.5
		Part du marché attribué à des TPE/PME et intégration dans le tissu économique local	2.5

		franco-genevois	
	Qualité de l'exploitation et de la performance	Justification des engagements de performance et pertinence des solutions apportées	5
		Qualité et pertinence de la méthodologie générale d'exploitation, des services exploitation/maintenance et du plan de GER	5
		Qualité de la méthodologie de garantie de performance.	2.5
TOTAL			40

Le montant prévisionnel du marché (conception + réalisation + exploitation-maintenance), a été estimé à 4'900'000 € HT sur les 2 tranches du contrat (valeur juillet 2022) dont 3'250'000 € HT pour la tranche ferme et 1'650'000 € HT pour la tranche optionnelle. Réactualisé en mai 2024, le montant prévisionnel s'élève à 5 016 344 € HT dont 3 327 167 € HT pour la tranche ferme et 1 689 177 € HT pour la tranche optionnelle.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres, réunie le 29 octobre 2024.

Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;

- attribué le contrat de performance énergétique (CPE) au groupement BAREL ET PELLETIER (mandataire) / BATI.P / ATELIER A / FACEA / EOLYA / PLANTIER / LASA / OTEIS, dénommé "groupement BAREL ET PELLETIER" pour un montant de :

ENTREPRISE	OFFRE DE BASE – tranche ferme MONTANT TOTAL HT	OFFRE DE BASE – tranche optionnelle MONTANT TOTAL HT	TOTAL en HT
Groupement BAREL ET PELLETIER	3 972 083.00 €	1 782 049.00 €	5 754 132.00 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de performance énergétique avec le groupement précité dont le mandataire est l'entreprise BAREL ET PELLETIER, dans les conditions susvisées pour un coût global de 5 754 132,00 € HT comprenant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance sur la durée du contrat (7 ans).

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024



ID : 074-200011773-20241112-BC_2024_0114-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.